HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015- 711 /PRES-TRANS promulguant la loi n° 009-2015/CNT du 05 mai 2015 portant ratification de l'ordonnance n° 2014-010/PRES du 08 septembre 2014 portant autorisation de ratification des accords de prêt n° 2013105/PR BF 2014 10 00 et n°2013106/PR BF 2014 10 BIS 00, conclus le 27 mars 2014 à Yamoussoukro en République de Côte d'Ivoire, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route nationale (RN21) Didyr-Toma-Tougan au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

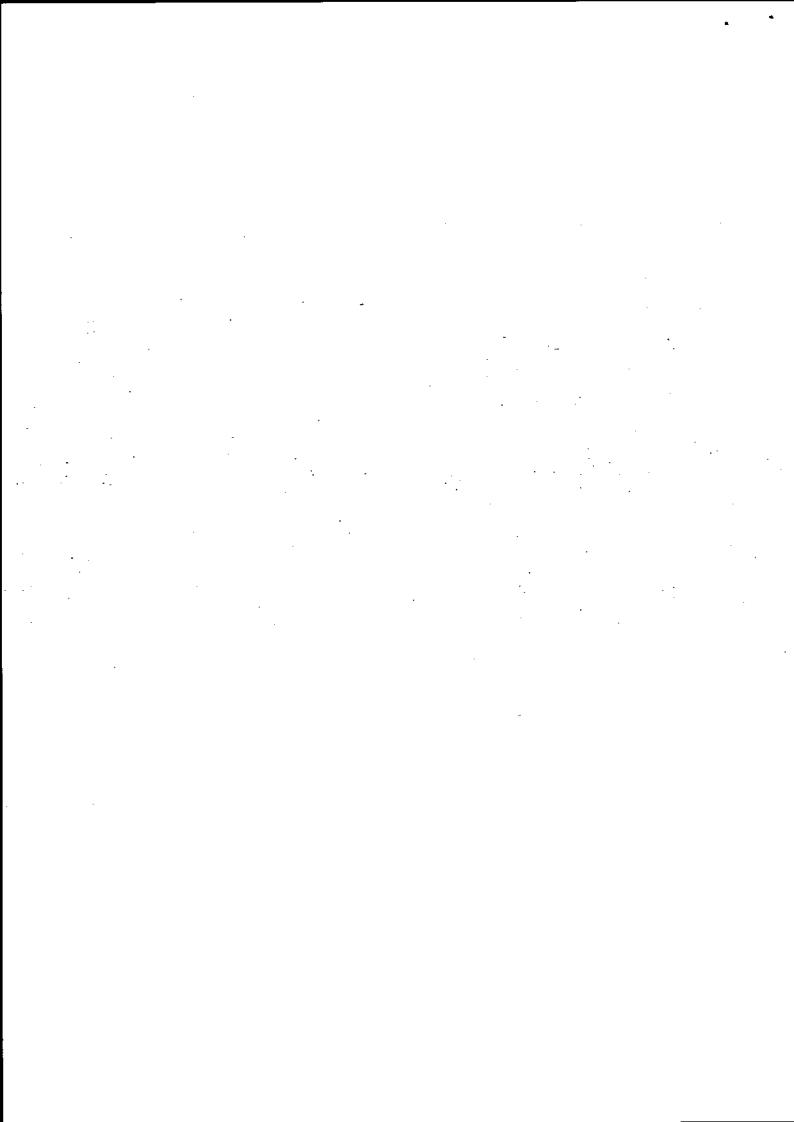
VU la Charte de la transition;

VU la lettre n°2015-029/CNT/PRES/SG/DGSL du 12 mai 2015 du Président du Conseil national de la transition transmettant pour promulgation la loi n°009-2015/CNT du 05 mai 2015 portant ratification de l'ordonnance n° 2014-010/PRES du 08 septembre 2014 portant autorisation de ratification des accords de prêt n° 2013105/PR BF 2014 10 00 et n°2013106/PR BF 2014 10 BIS 00, conclus le 27 mars 2014 à Yamoussoukro en République de Côte d'Ivoire, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route nationale (RN21) Didyr-Toma-Tougan au Burkina Faso;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°009-2015/CNT du 05 mai 2015 portant ratification de l'ordonnance n° 2014-010/PRES du 08 septembre 2014 portant autorisation de ratification des accords de prêt n° 2013105/PR BF 2014 10 00 et n°2013106/PR BF 2014 10 BIS 00, conclus le 27 mars 2014 à Yamoussoukro en République de Côte d'Ivoire, entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route nationale (RN21) Didyr-Toma-Tougan au Burkina Faso.

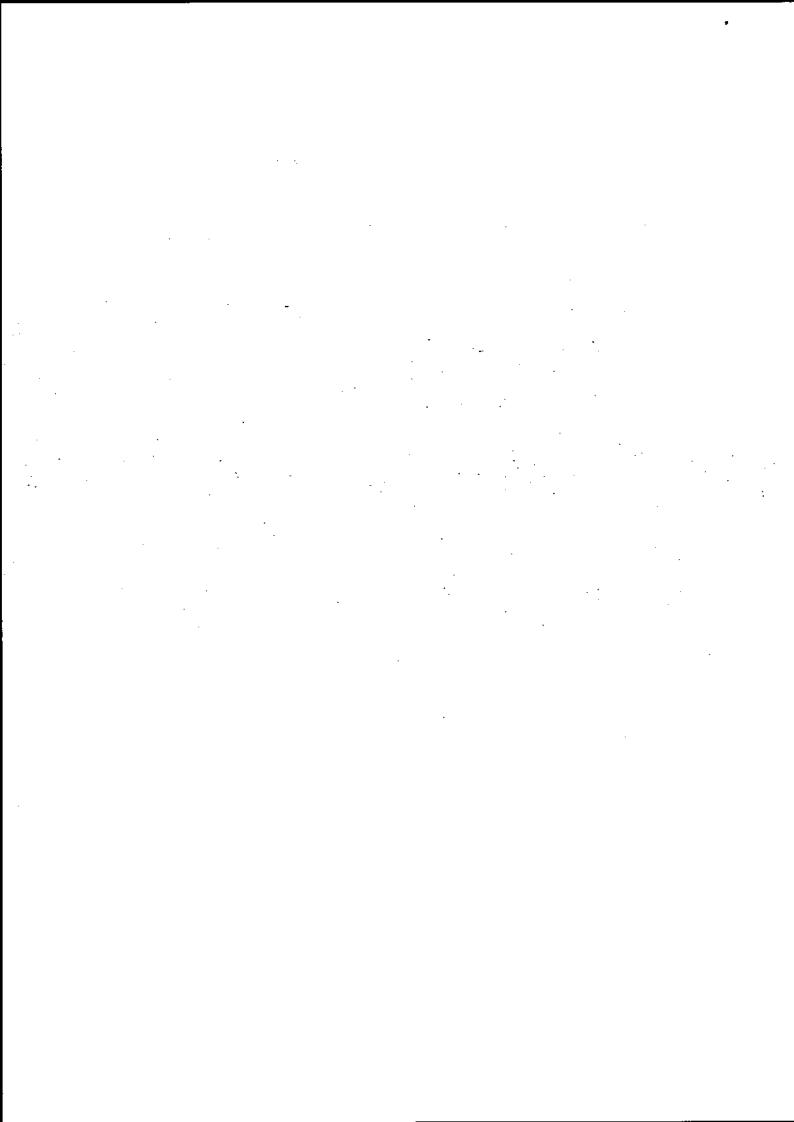


ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 12 juin 2015

Wicher KAKANDO

SIDE



BURKINA FASO

IVE REPUBLIQUE

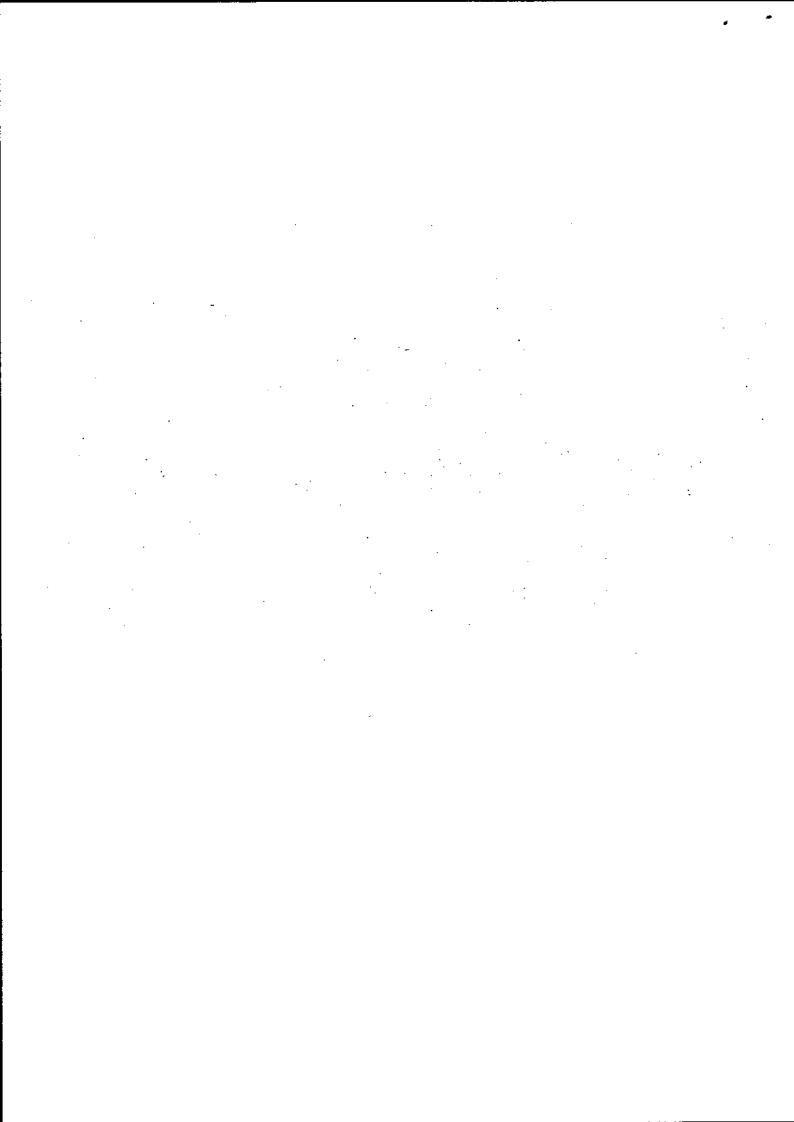
UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

LOI N° <u>009-2015</u>/CNT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N°2014-010/PRES DU 08 SEPTEMBRE 2014
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DES ACCORDS
DE PRET N°2013105/PR BF 2014 10 00 ET N°2013106/PR BF
2014 10 BIS 00, CONCLUS LE 27 MARS 2014 A
YAMOUSSOUKRO EN REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT (BOAD) POUR LE FINANCEMENT
PARTIEL DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE BITUMAGE DE
LA ROUTE NATIONALE (RN21) DIDYR-TOMA-TOUGAN
AU BURKINA FASO



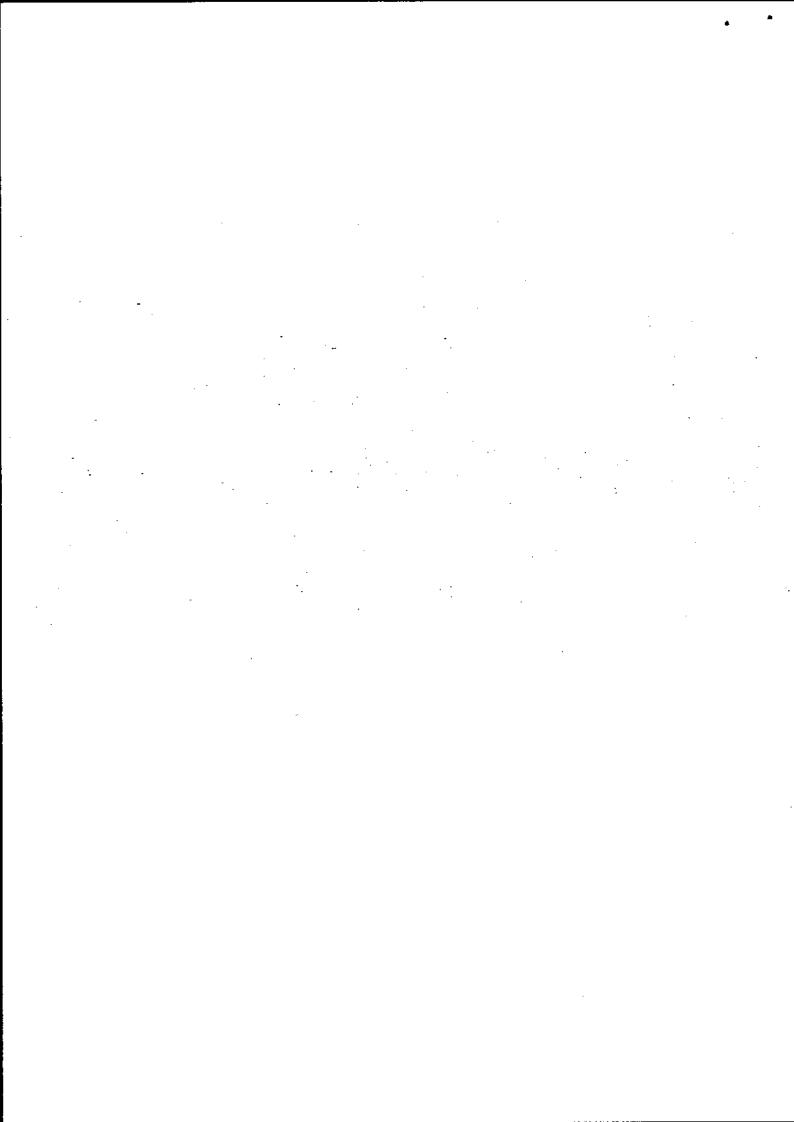
LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition;

a délibéré en sa séance du 05 mai 2015 et adopté la loi dont la teneur suit:



Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n°2014-010/PRES du 08 septembre 2014 portant autorisation de ratification des Accords de prêt n°2013105/PR BF 2014 10 00 et n°2013106/PR BF 2014 10 BIS 00, conclus le 27 mars 2014 à Yamoussoukro en République de Côte d'Ivoire entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD) pour le financement partiel du projet d'aménagement et de bitumage de la route nationale (RN21) Didyr-Toma-Tougan au Burkina Faso.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 05 mai 2015

Pour le Président du Conseil national de la transition, le Premier Vice président

Honoré Lucien NOMBRI

Le Secrétaire de séance

Issa SIENOU